

**Article L34-10**

*(inséré par la Loi n° 2007-1774 du 17 décembre 2007 art. 4 Journal Officiel du 18 décembre 2007)*

*(Modifié par la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 art. 26 Journal Officiel du 18 décembre 2009)*

*(Modifié par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 art. 14 Journal Officiel du 21 novembre 2012)* Les obligations imposées aux opérateurs par le règlement (UE) n°531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'union s'appliquent aux prestations d'itinérance ultramarine.